

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 octobre 2022, le conseil communal a approuvé les modifications à durée indéterminée suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

- Alzingen, rue de Roeser
- Itzig, Cité Bernard Simminger

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 10 novembre 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 novembre 2022, référence 322/22/CR.

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 21 novembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

